



VIONNAZ
COMMUNE

Mise à l'enquête publique

BO n° 18 du 06.05.2022

L'Administration communale de Vionnaz soumet à l'enquête publique la/les demande(s) d'autorisation de construire déposée(s) par :

Requérant(s) : Hoirie Guy Fracheboud, à Vionnaz
Propriétaire(s) : PPE 55239 et PPE 55240
Auteur des plans : Architecture Studio, à Troistorrents
Objet : Isolation périphérique, assainissement de la toiture et pose de panneaux solaire, en dérogation aux zones réservées
Parcelle : parcelle 302 Plan : 2
Au lieu-dit : Au Village
Zones : Vieux Village VV
Coordonnées : 2'558'545/1'128'920
Dossier déposé le 17 juin 2021

Requérant(s) : Cherubini Arlette, à Torgon
Propriétaire(s) : PPE 55292 et PPE 55293
Auteur des plans : Cherubini Arlette, à Torgon
Objet : Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur extérieure, en dérogation aux zones réservées
Parcelle : parcelle 1898 Plan : 1
Au lieu-dit : Quarro
Zones : Chalets C2
Coordonnées : 2'556'835/1'130'080
Dossier déposé le 27 avril 2022

Requérant(s) : RTB Corvaglia Sàrl, à Vionnaz
Propriétaire(s) : PPE 2833-1 à PPE 2833-4
Auteur des plans : RTB Corvaglia Sàrl, à Vionnaz
Objet : Construction d'une palissade, en dérogation aux zones réservées
Parcelle : parcelle 2833 Plan : 11
Au lieu-dit : Les Sauges
Zones : Habitat de Plaine R2
Coordonnées : 2'558'895/1'129'085
Dossier déposé le 3 mai 2022

Requérant(s) : Pouly Nathalie et Verardi Vincenzo, à Vionnaz
Propriétaire(s) : Pouly Nathalie et Verardi Vincenzo, à Vionnaz
Auteur des plans : Atelier d'Architecture GE Sàrl, à Sion
Objet : Installation d'une pompe à chaleur, d'un escalier extérieur et d'une barrière, en dérogation aux zones réservées
Parcelle : parcelles 184-185-186 Plan : 2
Au lieu-dit : Au Village
Zone : Vieux Village VV
Coordonnées : 2'558'514/1'128'824
Dossier déposé le 7 janvier 2022

Le(s) dossier(s) y relatif(s) peut/peuvent être consulté(s) au bureau communal pendant la durée de l'enquête publique, aux heures d'ouverture officielles. Les observations, réserves et oppositions de tiers doivent être adressées en deux exemplaires sous pli recommandé au Conseil communal dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Vionnaz, le 6 mai 2022

L'Administration communale

